

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 21*  
*Pouvoirs : 06*  
*Excusé : 00*  
*Absents : 02*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 27*

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Date de convocation : 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sebastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. BLANC Romain ; M.CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. MARIN Michel ; M.CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :

Absents : Mme SAUQUET Adeline; M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

**12. SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DU CLUB DE TIR POLICE VAROIS**

P.J. : Avenant Saint-MANDRIER.

Monsieur le maire précise qu'il convient de renouveler la convention ayant été effectuée auprès du C.T.P.V.3 sis Chemin de Tourris – 83200 LE REVEST LES EAUX, afin de permettre aux agents de la police municipale d'effectuer leurs séances de tir.

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet de mettre à disposition les locaux du stand de tir au profit des policiers municipaux de la collectivité dans les jours et heures suivants :

- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h30, de 12h30 à 16h30 et de 16h30 à 20h30.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

D'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention initiale du club de tir de la police varois.

**Signé : Le Maire,**  
**Gilles VINCENT**